

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement de la ZAC du Plateau - Commune de MONTELMAR

Patricia GRAS

Par arrêté préfectoral n°2016189-0006 du 7 juillet 2016, une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur le projet susvisé est prescrite, sur la commune de MONTELMAR. Ce projet est présenté par la société SODEC, aménageur de la ZAC du Plateau pour le compte de Montélimar Agglomération.

Cette enquête unique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 3 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : SODEC SAS - Mme Isabelle DUPUIS
36 rue BRUNEL - 75017 Paris Tél : 01 58 05 15 55 - Courriel : isabelle.dupuis@groupe-sodec.com.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique et l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. L'enquête parcellaire déterminera les terrains nécessaires à la réalisation du projet et pourra être suivie d'un arrêté de cessibilité.

Monsieur Pascal SUZZONI, géologue, hydrogéologue et Monsieur Jacques SERRET, commandant de police, retraité, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact réalisée et les avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête publique unique, sont déposés en mairie de MONTELMAR - 26200 - Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement - 19 avenue de Gournier, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet en mairie de MONTELMAR-Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement - 19 avenue de Gournier. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de MONTELMAR - 26200 - Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement - 19 avenue de Gournier, lequel les annexera au registre d'enquête publique unique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire) doivent obligatoirement être consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête publique unique, ou bien être adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre d'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de MONTELMAR (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement 19 avenue de Gournier), aux jours et heures suivants :

- | | |
|---|--|
| - le lundi 3 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 | - le jeudi 27 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 |
| - le mardi 11 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 | - le vendredi 4 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 |
| - le mercredi 19 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 | |

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande auprès du Préfet de la Drôme, et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'avis au public, les avis de l'autorité environnementale puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr).

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de MONTELMAR, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemnisation prévue aux articles L311-1 et R311-1, et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification et la publicité en vue de la fixation des indemnités, mentionnées aux articles R311-1 et R311-2, peuvent être faites en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie. Dans ce cas, la notification, auquel l'avis d'ouverture d'enquête est annexé, précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R311-2, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont mises en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité.